



Comment clôturer un perp à tout prix

Par **rebecca_old**, le **02/06/2007** à **01:43**

Peut on transformer un perp par un autre compte par forcément en compte chèque. Existe t il une loi qui lie à vie un client à un produit bancaire si c'est le cas j'aimerais la connaître. Il n'est pas logique de ne plus vouloir d'un produit et qu'on vous oblige à le garder. Ce n'est pas normal.

Par **Jurigaby**, le **02/06/2007** à **03:00**

Bonsoir.
Vous pouvez diviser le sujet en autant de fois que vous le souhaitez toujours est-il que le perp ne peut pas être "liquidé" avant votre retraite sauf cas exceptionnels:
- 1 Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement.
- 2 Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.
- 3 Invalidité grave empêchant l'exercice d'une profession (invalidité de 2e ou 3e catégorie).
Ensuite, A cette question: "Existe t il une loi qui lie à vie un client à un produit bancaire si c'est le cas j'aimerais la connaître."
Je ne connais pas toutes les lois Françaises de mémoire, toujours est-il que quand bien même il n'y aurait aucune loi, la référence de tout un chacun devrait être le contrat que vous avez délibérément signé.
Pour finir: "Il n'est pas logique de ne plus vouloir d'un produit et qu'on vous oblige à le garder. Ce n'est pas normal."
J'aurai tendance à dire qu'à partir du moment où on s'engage: "c'est pour le meilleur et pour le pire".
Imaginez que demain la banque vous appelle en vous disant: "Votre compte ne nous rapporte plus assez d'argent. On le clôture!":
Si vous aviez tous les droits dans la rupture du contrat, pourquoi n'auraient ils pas les mêmes?
Cdt.

Par **gedads**, le **14/03/2011 à 10:48**

Imaginez que demain la banque vous appelle en vous disant: "Votre compte ne nous rapporte plus assez d'argent. On le clôture!": Clôturer un compte pas assez rentable pour eux, c'est un droit que s'arroge déjà les banques. Je suis pas avocat ou rien mais ce que je sais, c'est que le PERP est souvent vendu sans aucune information ni conseil (A la société générale ils vendent des PERP même aux personnes atteintes de cancer...), alors s'engager pour le meilleur et le pire oui, mais si on n'a jamais informé le profane de ce dont il s'agissait, c'est un contrat complètement déséquilibré et qui plus est immoral selon moi (personnellement, ça fait plus penser à de l'escroquerie qu'autre chose le PERP, surtout quand on voit à quelles personnes il est vendu).

Par **opti5**, le **04/12/2012 à 11:31**

[fluo]BONJOUR [/fluo]J'ai moi aussi été berné par mon conseiller qui m'a fait prendre un perp en 2004. j'ai essayé par tous les moyens de récupérer mon argent mais rien à faire. j'ai finalement contacté un cabinet de fiscaliste et en fin de compte ils m'ont débloqué mon perp! c'est à moi rien comprendre ! maintenant tous ces cas j'ai réussi à me sortir de cette sale histoire mais si vous voulez les contacter vous pouvez le faire sur leur site

Par **azur143**, le **01/02/2013 à 18:28**

pourriez vous me donner le site svp merci

Par **ninja56**, le **12/02/2013 à 14:45**

bonjour moi aussi je suis intéressé par le site que mentionne opti5 merci.

Par **elalex**, le **16/02/2013 à 11:50**

Bonjour, Je suis également intéressé par le site de opti5, ils nous ont berné.... Merci de me renseigner, c'est important pour moi..

Par **opti5**, le **24/02/2013 à 11:09**

désolé pour la réponse tardive. voici le site Bon courage

Par **alexq**, le **26/02/2013** à **12:08**

bonjour rnrnje suis également dans la même situation rnje viens d'envoyer un mail à honore patrimoine qu'elles sont les frais demandés pour le déblocage du perp?rnMERCI

Par **gilbert52**, le **27/02/2013** à **23:19**

[fluo]bonjour[/fluo]rnJ'ai contracté un PERP en 2004.rnAujourd'hui on me propose à 61 ans une rente ridicule de 56€ mensuel pour un capital de 22000€...rnIl faut que je vive au moins jusqu'à 93 ans pour récupérer juste le capital...rnAlors que par ailleurs, lorsque j'ai contracté un prêt, il y à 5 ans, on m'a surcoté ma prime d'assurance vie : parce que j'ai des gros pb de santé....rnJe suis pratiquement sur de tout perdre ...rnQue faire...rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **28/02/2013** à **06:58**

Bonjour gilbert62,rnBonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre rnrn Le calcul de la rente est effectué lors du départ à la retraite et prend compte divers facteurs :rnrn le montant de l'épargne constituéern l'âge du départ à la retraitern le taux d'intérêt technique (le rendement que l'assureur anticipe sur ces placements financiers)rn la table de mortalitérn les fraisrn l'option de rente choisie par l'assuré (rente viagère simple, réversible ou temporaire)rnrnCertaines compagnies peuvent cependant proposer un PERP à rente viagère différée. Le souscripteur acquiert à chaque versement une partie de rente, calculée selon la table de mortalité en vigueur au jour du versement. Dans un tel cas l'avantage est de pouvoir connaître en temps réel le montant de la rente. rnrnIl faut quand même tenir compte de la déduction fiscale dont vous avez bénéficié en constituant le capital

Par **gilbert52**, le **28/02/2013** à **10:40**

Bonjour Chaber,rnmerci de me répondre. rnLe gain de fiscalité que j'ai eu je vais le repayer et peut-être plus puisque la rente est imposable sur le revenu. et le montant de l'impôt va plutôt augmenter.rnDans tous les cas sur 30 ans, on ne récupère pas le capital, et encore moins les intérêt. si on décède avant 90 ans... tou est pour la banque. si on demande la reversion , la rente est diminuée de 18%rn..je crois que c'est l'arnaque assuré à tout les coups...rnEt à aucun moment in ne m'a fait une simulation lors de la signature du contrat... On m'a juste mis en avant l'avantage fiscal... qui finalement est récupéré après par le fisc. La banque récupère le capital. la rente correspond enfait à un intérêt du capital acquis à environ 3,5%rnMerci , pour toute information me permettant de sortir de cette situation...

Par **chaber**, le **28/02/2013 à 15:19**

personnellement je n'aurais pas conseillé ce type de contrat, dont l'intérêt est surtout une souscription précoce dans la vie active.rnrnUn contrat, type Capital Différé, aurait été plus adapté en vous laissant le choix au terme ou le capital ou la rente viagère

Par **rosedessables**, le **19/04/2013 à 18:55**

bonsoir à tous et plus particulièrement à Opti5,rnje me débats avec ma banque sur ce sujet ,impossible de récupérer la somme bloquée sur mon perp.rnpuis je avoir les coordonnées du cabinet de fiscalistes?rnrnPar avance merci

Par **zabs14**, le **29/05/2013 à 13:32**

bonjour a tousrnrnJe suis également dans la meme situation que vous (sinon je ne serai pas la, lol) et je cherche un moyen de cloturer mon perp (3500e dessus) je suis au chômage en phase de creation d entreprise, propriétaire d un appartement en cours de remboursement et des travaux a faire).rnrnj ai envoye un mail au cabinet Honore il y a quelques minutes, j attends la réponse. quelqu un est il deja passe par chez eux? quels sont leurs frais? opti 5, ton lien n est plus visible?rnrnmerci

Par **chaber**, le **29/05/2013 à 19:44**

bonjourrnrnrègles pour résilier un PERP:rnrn- Expiration des droits aux allocations chômage ;rn- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ;rn- Invalidité de 2° ou 3° catégorie ;rn- Décès du conjoint ou du partenaire de pacte civil de solidarité (Pacs) ;rnrnTout courrier doit être adressé en LRAR avec justificatfrn- Surendettement.

Par **zabs14**, le **30/05/2013 à 15:19**

voila ec que j ai pondu, qu en pensez vous?rnrnBrest, le 30 mai 2013rnrnMadame, Monsieur.rnrnrn Je viens, bien malgré moi, de me rendre compte que pas loin de 3500 euros étaient bloqués et inutilisables dans votre agence.rn En effet, ils sont placés sur un PERP qui, à l'heure actuelle, m'interdit d'y toucher.rn Actuellement, je touche 950 euros de chômage, et j ai un crédit immobilier qui avoisine les 500 euros mensuels, je vous laisse faire le calcul de mon pourcentage d endettement.rn Ce "produit de placement" tel qu il m a été vendu a l'époque, ne correspond en rien à mes attentes et ne m'est d aucune utilité.rn Apres recherches sur internet, je me rends compte que le nombre de personnes abusées et dégoutées de ce produit sont nombreuses. Je veux donc récupérer mon argent et pas a 60 ans surtout pour avoir 480 euros annuels (sic). Nous sommes en crise malheureusement et j'ai

mieux a faire de cet argent.rn A l'heure d'aujourd'hui, j'estime avoir été mal informé et conseillé sur ce produit à sa souscription (âge de la signature, absence d'étude approfondie de ma situation économique et patrimoniale...)rn rn Pour résumer:rn-Défaut de conseilrn-Produit non adapté à ma situationrn-Beaucoup de personnes bernées par ce produitrn-Situation économique personnelle en déclinrn rn Vous trouverez ci-joint des copies de déclaration sur internet dans lesquelles de nombreuses personnes ont réussi à se faire rembourser.rnEn cas de refus de votre part, je me verrai dans l'obligation de clôturer mes comptes dans votre établissement, ainsi que ceux de mes proches que me suivront sans hésiter.rnJe vous demande donc de trouver un moyen de régler ce malentendu sans en arriver à certaines extrémités (Recours médiateur, AFUB...)rnJe suis également en contact direct avec le cabinet "*****" à Paris en cas de complication ou d'aggravation de la situation.rn rn Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par **chaber**, le **30/05/2013** à **16:06**

bonjourrn rn je vous ai donné les règles légales pour résilier un PERP.rn rn Rien ne vous empêche d'envoyer votre courrier

Par **MATRICE**, le **19/09/2013** à **17:44**

Bonjour,rn rn Mon épouse suite à une opération d'une tumeur au cerveau a été licenciée récemment et a été classée en catégorie 1 pour 300 euros par moi. Elle est devenue diabétique dit insipide suite à cette opération.rnElle a un perp depuis 5 ans. Peut-elle le récupérer?rnNous avons des difficultés avec tous ces impôts.rnMERCI

Par **emeurodo**, le **15/10/2013** à **21:14**

bonjourrn besoin d'aide , arnaque perp credit agricole cote d'armor (predica); la médiation a échoué ; que faire?rn cordialement

Par **chaber**, le **16/10/2013** à **14:17**

bonjourrn rn les règles légales de rachat d'un PERP sont bien définies. Sur ce point la médiation ne peut intervenir.rn Il faudrait prouver un défaut de conseil de la banque.

Par **bigbig**, le **08/12/2013** à **21:20**

Bonsoir j'ai moi souscrit à un perp en 2004. Je suis comme vous j'ai le sentiment d'avoir été

berne. Sachez tout de meme que vous pouvez stopper les prelevements mensuels en le demandant a votre conseiller car je viens de le faire recemment. J ai deja eu contact avec honore patrimoine je pense que je vais leur demander leur aide.

Par **goggo**, le **16/02/2014** à **15:42**

[fluo]Bonjour[/fluo] je voudrai savoir si vous avez réussi a récupérer votre capital en passant par le cabinet ST xxxxxx? Car je voudrais aussi clôturer mon plan vert avenir....

Par **emeurodo**, le **06/03/2014** à **23:10**

bonsoir j ai également essayer le cabinet st xxxxxx ;Jai également perdue de l argent, il faudrait ce réunir (pétition voir réunir les dossiers pour porter plainte, media ect l union ferait notre force

Par **gégé21**, le **11/03/2014** à **10:14**

Bonjour, rnrnpourrais avoir les coordonnées du cabinet xxxxxx ?

Par **goggo**, le **11/03/2014** à **20:12**

Bonsoir, j avais trouve xxxxxxxx patrimoine sur le net mais je n ai pas eu bcp de témoignages pour savoir s ils peuvent vraiment débloquent...

Par **djriskone**, le **18/04/2014** à **11:02**

bonjour ,rnrnJe suis comme beaucoup d'entre vous dans la meme situation , a part dire que je trouve cela révoltant je cherche aussi désespérément un moyen de récupérer mon PERP (un cabinet de fiscaliste m'a gentilement refoulé me prétextant qu'il ne pouvait agir qu'à partir de 15000 euros sur un perp ,à défaut de toucher une commission moindre , du jamais vu en terme de solidarité hahaha)sinon je ne vois qu'une solution , médiatiser le problème je crois savoir que cette dite arnaque touche bon nombre de concitoyen , alors affaire à suivre , bon courage à tous

Par **ped29**, le **02/11/2015** à **10:58**

Bonjour à tous,rnPersonne n'a trouvé un cabinet pour déblocage du PERP ? Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **02/11/2015 à 11:48**

Bonjour ped29,rnrnVos conditions de déblocage de votre PERP sont indiquées dans votre contrat et votre conseiller peut vous donner toutes infos à ce sujet.

Par **ped29**, le **02/11/2015 à 13:24**

Bonjour L'équipe Experatoo.com.... + Tisuisse....rnMerci pour votre réponse si vite ! je veux envoyer le cas PERP dans un cabinet à Paris pour être sûr de rien manquer. Merci à vous et si j'ai des bonnes nouvelles je vous aiderais à tous. A+

Par **piedalouette**, le **30/11/2015 à 18:56**

bonjourrnHONORE PATRIMOINDE M A PROPOSE D INTERVENIR POUR RECUPERER TOTALITE CAPITAL PERP JE SOUHAITE AVOIR DES AVIS DE REUSSITE MERCI

Par **ped29**, le **30/11/2015 à 20:04**

Bonjour à tous..... "honore patrimoine" traite seulement les personnes qui sont "proche" à la retraite, pas comme les "jeunes". Nous espérons plus des nouvelles. Dans mon cas je fait au cabinet Schaffer/Paris et qu'ils mon dit que j'ai du payé 600E, fait, et que dans 4 mois j'espérais avoir mon montant (je suis 49ans). continuons , nous devons avoir cet argent ;-)

Par **CLOE51**, le **08/02/2016 à 18:03**

et si nous faisons une petition ,une association pour nous tous les rackettes de la banque?

Par **beafred**, le **22/03/2016 à 08:10**

Bonjour, comme beaucoup j' ai été mal conseillé (omission du fait de récupérer à ma guise l' argent) et dans la même période : 2004. Le nombre ne peut t' il pas faire "la force"? N'y a t' il aucun moyen de dénoncer ces agissements que je qualifierai de très limite? En fin si quelqu'un arrive à une solution qu' il m' en fasse part. Merci. CDT.

Par **chrismarie62134**, le **09/08/2017 à 19:41**

bonjour à tous ,rnJe me bats avec la BNP afin de récupérer mon PERP .Ma ""CON.seillère "" ((si on peut appeler ça conseillère [smile3])) m'a fait signer ce contrat alors que j'étais et suis toujours d'ailleurs en invalidité pour dépression ((52 comprimés/ jour))vous vous doutez qu'à l'époque je n'étais pas du tout consciente et ne comprenais rien de ce qu'elle me proposait..Je réalise aujourd'hui ((0 médicament)) que j'ai été arnaquée !! J'aimerais récupérer cet argent puisque je réponds à 1 des conditions :rnNE PAS AVOIR SIGNE DE CONTRAT DE TRAVAIL DEPUIS AU MOINS 2 ANS rn ci-après (partie du courrier adressé ce jour à 1 Ministre)rn rn***pour ma part , il y a absence de contrat depuis au moins 2 ans , en effet mon dernier emploi date de 2009.. j'étais AVS dans 1 collège privé , mon contrat prenait fin en fin d'année scolaire et je devais signer 1 nouveau contrat pour la rentrée Septembre ...ce qui n'a pu se faire puisque l'on m'a diagnostiquée 1 Cancer ...nous sommes en 2017 et je n'ai toujours pas retravaillé (j'ai encore des soucis de santé)rne je me bats avec la banque depuis janvier 2017 ...il me faut récupérer cet argent , j'en ai vraiment besoin et c'est mon droit ...ma situation financière se dégrade ..Je vis avec 1 pension d'invalidité de 282.79 + l ' A.A.H .. de 528.71 ...ce qui me fait : ** 810.89 ** pour mes 2 fils et moi-même (...) rnJe me suis faite arnaquée comme beaucoup !! rnQuelqu'un peut me donner des conseils ?....En attendant la réponse du Ministre ..Je vous remercie .

Par **chaber**, le **10/08/2017** à **07:26**

bonjourrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10259>rnLien ci-dessus pour débloquent un PERP que vous n'auriez pas dû souscrire vu votre état de santé.rnil faut expliquer votre situation avec justificatifs au médiateur, service client, de cette banque